

## CERDON

### CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alain MOTTAIS, Maire.

Étaient présents : Mesdames Hélène TUBACH, Isabelle AUGER, Françoise OURY, Chantal PITTOREAU, Véronique TELLIER Messieurs Jean-Claude FOUGEREUX, Arnaud GOUJAT et GOULEAU Philippe.

Absents excusés : Mesdames Virginie BOURMAULT, Stéphanie CHEVREAU, Patricia HERARD, Stéphane ARDELET, Denis BIANCHIN et Olivier DUVAL.

Mme Virginie BOURMAULT donne pouvoir à Mme Chantal PITTOREAU

Mme Stéphanie CHEVREAU donne pouvoir à Mme Isabelle AUGER.

M. Olivier DUVAL donne pouvoir à Mme Hélène TUBACH

M. Stéphane ARDELET donne pouvoir à M. Jean-Claude FOUGEREUX

Nommée secrétaire de séance : Mme Véronique TELLIER

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

#### 2022/04/01 COMPTE DE GESTION 2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le maire présente au conseil municipal, le compte de gestion 2021 des Comptables Publics de Sully/Loire et Gien et le compte administratif 2021 du Maire.

Le compte administratif 2021 se décompose ainsi :

- les dépenses de fonctionnement s'élèvent à la somme de : 673 126,99 €

- les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de : 916 951,73 €

Le solde de fonctionnement ressort à la somme de : + 243 824,74 €

- les dépenses d'investissement s'élèvent à la somme de : 113 035,68 €

- les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de : 286 445,74 €

Le solde d'investissement ressort à la somme de : + 173 410,06 €

Après lecture du compte administratif 2021, monsieur le maire se retire. Madame Chantal PITTOREAU est élue présidente de séance.

Le conseil, après en avoir pris connaissance, délibère et approuve à l'unanimité :

- le compte de gestion 2021 des Comptables Publics de Sully/Loire et Gien qui est conforme aux écritures portées sur le compte administratif et qui n'appelle ni observation ni réserve.
- le compte administratif 2021 du Maire.

#### (2022/04/02) COMPTE DE GESTION 2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le maire présente au conseil municipal, le compte de gestion 2021 des Comptables Publics de Sully/Loire et Gien et le compte administratif 2021 du Maire, du service de l'eau et de l'assainissement

Le compte administratif 2021 se décompose ainsi :

- les dépenses de fonctionnement s'élèvent à la somme de : 157 094,07 €

- les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de : 249 305,56 €

Le solde de fonctionnement ressort à la somme de : + 92 211,49 €

- les dépenses d'investissement s'élèvent à la somme de : 343 538,29 €
  - les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de : 324 162,04 €
- Le solde d'investissement ressort à la somme de : - 19 376,25 €

Après lecture du compte administratif 2021, monsieur le maire se retire. Madame Chantal PITTOREAU est élue présidente de séance.

Le conseil, après en avoir pris connaissance, délibère et approuve à l'unanimité :

- le compte de gestion 2021 des Comptables Publics de Sully/Loire et Gien qui est conforme aux écritures portées sur le compte administratif et qui n'appelle ni observation ni réserve.
- le compte administratif 2021 du Maire, du service de l'eau et de l'assainissement.

#### (2022/04/03) AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 le 13 avril 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : 243 824,74 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021**

##### POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES

Virement à la section d'investissement :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT :	EXCEDENT	: 173 410,06 €
DE L'EXERCICE	DEFICIT	: -----

##### A-Excédent de fonctionnement au 31/12/2021

o Restes à réaliser Dépenses	29 043,00 €
o Restes à réaliser Recettes	40 000,00 €
o Exécution du virement à la section d'investissement	0 €
o Affectation complémentaire en réserve	130 000,00 €
o Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créd.)	113 824,74 €

##### B-Déficit de fonctionnement au 31/12/2021

Déficit à reporter : -----

#### (2022/04/04) AFFECTATION DES RESULTATS 202 DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 202 le 13 avril 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : 92 211,49 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

## Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES

Virement à la section d'investissement :

RESULTAT D'INVESTISSEMENT :	EXCEDENT	
DE L'EXERCICE		
	DEFICIT	- 19 376,25 €

A-Excédent de fonctionnement au 31/12/2021

o Restes à réaliser Dépenses	0 €
o Restes à réaliser Recettes	63 769 €
o Exécution du virement à la section d'investissement	0 €
o Affectation complémentaire en réserve	30 000 €
o Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créd.	62 211,49 €

B-Déficit de fonctionnement au 31/12/2021

Déficit à reporter -----

### (2022/04/05) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le conseil délibère et à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour 2022, qui restent identiques à ceux de 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 31,12
- Taxe foncière (non bâti) : 42,81

### (2022/04/06) BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Maire, présente au conseil municipal, le budget primitif 2022 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de : 1 836 865 €

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de : 879 846 €

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à la somme de : 957 019 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022.

### (2022/04/07) BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire, présente au conseil municipal, le budget primitif 2022 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de : 489 222 €

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de : 248 538 €

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à la somme de : 240 684 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022.

### (2022/04/08) TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOURG : MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ : AVENANT N°1 EN PLUS-VALUE SUR LE LOT N°1

Vu la délibération n°2021/11/05 du 15 novembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la requalification du centre bourg pour les lots 1 à 4,

Vu l'attribution du lot 1 – VRD - à l'entreprise COLAS MEUNIER pour un montant de 452676,12 € TTC,

Vu les prescriptions formulées par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine en date du 26/01/2022,

Vu le permis d'aménager en date du 28/03/2022 accordé avec des prescriptions à respecter,

Considérant qu'à la date de l'attribution du marché, les prescriptions architecturales à respecter n'étaient pas connues,

Considérant que le projet de travaux doit être adapté selon le permis d'aménager accordé,

Considérant qu'il est donc nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise COLAS MEUNIER, conformément au devis présenté par l'entreprise,

Le conseil délibère et à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de requalification du centre bourg passé avec l'entreprise COLAS MEUNIER.

Le montant total de l'avenant au marché pour le lot 1 est fixé à 47 266,32 € HT, soit 56 719,58 € TTC.

Le montant du marché pour le lot 1 est donc porté à 424 496,42 € HT, soit 509 395,70 € TTC

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2315.

#### (2022/04/09) MODIFICATION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2<sup>E</sup> CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération de conseil municipal n°2014/01/06 du 20 janvier 2014 déterminant le taux de promotion à 100% pour le personnel en matière d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°PC25/20 du 30 octobre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnel en vigueur au 01/05/2022,

Considérant qu'il convient de créer les postes correspondant dans le cadre de ces avancements de grade et de supprimer dans le même temps les postes liés à ces avancements et d'être en adéquation avec le tableau des effectifs,

Le conseil, sur proposition du Maire, délibère et à l'unanimité, décide :

Dans ce cadre :

- de créer 2 postes d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe pour une durée hebdomadaire de travail correspondant à 35/35<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup> mai 2022.
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe correspondant à 35/35<sup>e</sup>.

Par ailleurs M. le Maire ajoute qu'un autre agent doit être promu le 1<sup>er</sup> juillet 2022 au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe (35/35<sup>e</sup>) et que le 2<sup>ème</sup> poste de ce grade rendu vacant par les 2 avancements de grade précités sera pourvu à cette à cette date.

#### (2022/04/10) MODIFICATION DU BAIL DE LOCATION AU SEPCS (SYNDICAT DE L'ETANG DU PUIITS) PORTANT SUR LA REVISION DU LOYER

Monsieur le Maire rappelle que le SEPCS (Syndicat de l'Etang du puits et du Canal de la Sauldre) loue à la commune un local à usage d'atelier et d'entrepôt à « La Glazière » depuis le 1<sup>er</sup> 2015. A la suite d'une observation faite par le Service Comptable de Gien, il s'avère que sur la délibération initiale, il n'était pas fait mention de révision de loyer. Or, dans le bail un article y fait allusion d'une révision annuelle, sans d'autres précisions

ou modalités.

Par ce fait et en concertation avec le Service Comptable de Gien, le Maire propose au conseil de prévoir la révision annuelle de loyer suivante :

- révision de loyer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 (date anniversaire) sur la base de l'indice ILC du 4<sup>ème</sup> trimestre (2021 sur 2020)

M. le Maire ajoute que le SEPCS a été alerté sur cette situation à régulariser.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé, délibère et à l'unanimité délibère et décide :

- d'accepter ces nouvelles conditions de location
- autorise le Maire à signer un avenant au bail initial

#### (2022/04/11) REMBOURSEMENT DU TEMPS PASSE PAR LES AGENTS COMMUNAUX POUR LA GESTION TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire explique qu'il est souhaitable que le coût des agents communaux exécutant des missions pour la gestion technique et administrative du service de l'eau et de l'assainissement, soit pris en charge par ledit service.

Après avoir retracé l'ensemble des missions, il s'avère que le coût annuel est estimé à 15 500 €.

Il propose donc au conseil que le service de l'eau et de l'assainissement rembourse la commune la somme forfaitaire de 15 500 € annuelle, à compter de 2022.

Le conseil, délibère et à l'unanimité accepte cette proposition.

Un titre de recette au compte 70841 sur le budget de la commune sera émis et mandat au compte 621 sera passé sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

#### AFFAIRES DIVERSES :

CCAS : Mme TUBACH informe qu'il est prévu d'organiser cet été un repas champêtre pour les aînés. De même, une session de Premiers Secours à destination de la population, dispensée par la Protection Civile est envisagée.

M. le Maire informe que le Département projette d'organiser une réunion publique au sujet de la Fibre Optique.

La séance est levée à vingt et une heures vingt-cinq.